

# **CODE DE TRANSPARENCE AFG/FIR Mis à jour janvier 2022**

**Palatine Planète  
(Anciennement Palatine Or Bleu)**

## **« Déclaration d'engagement**

L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds **Palatine Planète**. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2007 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Ce code couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible pour chacun de nos fonds ISR ouverts au public sur notre site internet.

## **Conformité avec le Code de Transparence**

La société de gestion Palatine Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Le fonds **Palatine Planète** respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Janvier 2022 »

**Rubriques du Code**

- 1. FONDS CONCERNE PAR CE CODE DE TRANSPARENCE ..... 3
- 2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION..... 4
- 3. DONNEES GENERALES SUR LE FONDS ISR PRESENTE DANS CE CODE DE TRANSPARENCE  
10
- 4. PROCESSUS DE GESTION .....15
- 5. CONTROLE ESG .....16
- 6. MESURES D’IMPACT ET REPORTING ESG .....17

## 1. Fonds concerné par ce code de transparence

Ce code s'applique au fonds PALATINE PLANETE dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Nom du fonds	<b>PALATINE PLANETE</b>
Encours du fonds au 31/12/2021	155 840 477,75€
Classification	<input type="checkbox"/> Actions françaises <input checked="" type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellé en euro <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input type="checkbox"/> Monétaires <input type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Diversifié
Approche(s) dominante(s)	<input type="checkbox"/> Sélection positive (Best-in-Class) <input type="checkbox"/> Best in universe <input type="checkbox"/> Best effort <input type="checkbox"/> Exclusion <input checked="" type="checkbox"/> Thématiques ISR <input type="checkbox"/> Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	<input type="checkbox"/> Alcool <input type="checkbox"/> Armement <input type="checkbox"/> Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial <input type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Charbon (émetteurs qui détiennent plus de 20% de leurs revenus provenant de l'extraction de charbon) <input checked="" type="checkbox"/> Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo <input type="checkbox"/> Jeux de hasard <input type="checkbox"/> Pornographie
Labels	<input type="checkbox"/> Label Finansol <input checked="" type="checkbox"/> Label ISR – V1 <input type="checkbox"/> Label ISR - V2 <input type="checkbox"/> Label TEEC <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Autrichien
Lien vers les documents	Palatine Planète R - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	<b>Classification SFDR</b> Article 8, il intègre des critères sociaux et environnementaux.

## 2. Données générales sur la société de gestion

### 2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

La société de gestion en charge du fonds **Palatine Planète** concernée par ce code est :

*Palatine Asset Management*  
68 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

Site Internet : [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com)

Palatine Asset Management, 100% filiale de la Banque Palatine qui appartient au groupe BPCE, propose depuis plus de 30 ans ses expertises en matière de gestion action, mais aussi en matière obligataire, monétaire et performance absolue.

Ses clients, pour l'essentiel des Investisseurs Institutionnels, institutions de retraite et de prévoyance, lui font confiance pour la robustesse de ses processus et sa gestion active dans le cadre d'une enveloppe de risque maîtrisée.

Forte d'une équipe de 25 professionnels, elle gère un peu plus de 5,2 milliards d'euros d'actifs (31/12/2021), répartis sur 22 OPC ouverts et 16 dédiés ou délégués.

### 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Palatine Asset Management (PAM) est engagée depuis de nombreuses années dans la prise en compte des risques climatiques dans ses choix d'investissement, anticipant dès 2005 l'intérêt d'investir dans des modèles de développement durable (décarbonés) afin de lutter contre le réchauffement climatique.

La création en 2006 du fonds Palatine Or Bleu conforte le choix de la société de gestion de développer une offre d'investissement thématique, en particulier écologique.

Parallèlement, nous avons d'emblée cherché à croiser investissement thématique et analyse ESG. Convaincus de l'urgence écologique et climatique, nous voulions investir dans des sociétés apportant des solutions concrètes pour une autre croissance, des sociétés dont la démarche de progrès est par elle-même une partie de la solution. C'est pour cela qu'il nous est apparu évident de développer notre propre expertise ISR afin de mieux identifier les risques et opportunités, liés à une valeur, mais également de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte).

Aujourd'hui Palatine Planète prend le relai de Palatine Or Bleu, s'ouvrant à l'ensemble des enjeux planétaires et offrant un portefeuille plus diversifié dans une thématique prometteuse s'il en est. L'écologie est devenue un enjeu crucial tant au niveau politique que social et économique. Elle est porteuse d'une forte croissance, avec une nécessité d'investissements importants tant à court terme que sur le long terme, quel que soit le cycle économique.

Palatine Planète est composé de sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

Nous sélectionnons les entreprises qui cherchent à délivrer de la performance sur le long terme dans le meilleur intérêt de nos clients : une analyse extra-financière rigoureuse afin de nous assurer que les entreprises dérouleront leur stratégie en mobilisant de manière responsable l'ensemble de leurs ressources environnementales et sociales est d'abord réalisée. L'analyse fondamentale classique (positionnement stratégique, structure financière, qualité de la gouvernance) est complétée de notre

Notre expertise ISR s'est diffusée en profondeur dans nos pratiques de gestionnaire financier. PAM a élargi sa gamme de fonds actions ISR avec les fonds Palatine Europe Sustainable Employment, Palatine Entreprises Familiales ISR, Palatine France Emploi Durable et Conservateur Emploi Durable.

A travers cette offre ISR, nous regardons la manière dont les entreprises s'engagent en matière de lutte contre le réchauffement climatique, comment elles s'alignent au scénario 2° afin de s'assurer que le sujet est bien au cœur de leurs stratégies.

En tant qu'investisseur responsable nous nous devons également d'exercer nos droits de vote lors des Assemblées Générales et de dialoguer avec les entreprises pour les pousser dans une démarche de progrès.

De plus, depuis fin 2016, afin de satisfaire l'article 173-VI de la loi TEPCV (Transition énergétique pour la croissance verte), nous communiquons dans nos reportings extra-financiers trimestriels sur la gestion des risques liés au climat et les impacts environnementaux des investissements à travers :

- la mesure de l'impact carbone de nos investissements qui intègrent les émissions de carbone.
- Et la part des investissements dédiés aux solutions orientées vers une économie bas carbone.

PAM ne cherche pas à se concentrer sur les secteurs à faibles enjeux carbone, mais à sélectionner les entreprises les plus engagées dans la réduction des émissions carbone.

Notre démarche ISR répond au code de transparence de l'AFG-FIR et est labellisée depuis 2009. Les fonds Palatine Planète, Palatine Entreprises Familiales ISR, Palatine Europe Sustainable Employment et les SICAV Palatine France Emploi Durable et Conservateur Emploi Durable sont labellisées ISR V2. C'est une garantie de qualité et de transparence ainsi qu'un gage de confiance à destination de nos clients.

La gestion ISR chez PAM s'accélère depuis 2019, avec en particulier notre adhésion aux principes d'investissement responsable de l'ONU (PRI) pour renforcer nos engagements en matière de gestion d'actifs.

De même, nous avons mis en place début 2021 une politique charbon afin d'aligner nos stratégies d'investissement avec les Accords de Paris.

Depuis fin 2021, la quasi-totalité des fonds taux intègrent également des critères ESG dans leur processus de gestion, ainsi que les fonds actions de petites et moyennes valeurs françaises.

### **2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? (lien de la politique d'engagement, de la politique d'exercice des droits de votes, et de la politique d'investissement responsable)**

Palatine AM est convaincue qu'une démarche extra-financière (portant sur une approche environnementale, sociale et de bonne gouvernance) apporte une dimension complémentaire, permet d'enrichir l'analyse financière classique, et donc de dégager de la performance sur le long terme.

Cette démarche met en évidence :

- > Un indicateur avancé des risques et opportunités à moyen et long terme
- > Une compréhension des dynamiques sectorielles et réglementaires
- > Une bonne vision de la qualité du management.

L'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse et le choix d'investissement dans nos fonds ISR permet de mieux identifier les risques et opportunités liés à une valeur. De plus, cela permet de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte) et de développer les meilleures pratiques sur les questions sociétales (égalité homme-femme, fiscalité responsable, contribution positive des produits et services...).

Notre démarche ISR s'inscrit dans le cadre de la politique RSE de la Banque Palatine, elle est disponible sur le site internet : [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

PAM participe à la promotion de l'ISR. Elle est membre de la commission ISR de l'AFG (Association Française de Gestion) et de la commission développement durable de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle fait aussi partie d'une coalition d'investisseurs responsables ayant pour objet de pousser les entreprises à plus de transparence sociale, la *Workforce Disclosure Initiative*.

PAM mène également une politique d'engagement ESG qui est disponible sur le site internet suivant [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

La politique de vote de PAM intègre elle aussi l'ISR, puisque les votes aux assemblées générales des fonds ISR s'appuient sur la « Sustainability Policy » d'ISS (Institutional Shareholders Services), et ce afin d'intégrer au mieux les principes des PRI.

La politique de vote de Palatine AM est disponible sur le site internet : [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

## 2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Depuis la révolution industrielle, l'accumulation à un niveau sans précédent de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne un réchauffement climatique aux conséquences multiples sur les économies et les sociétés du globe. Le climat se réchauffe à un rythme sans précédent et les émissions de carbone en sont la cause principale. Ce changement climatique représente un risque pour l'activité économique qui est de plus en plus vulnérable.

C'est pourquoi, des politiques sont progressivement mises en place pour orienter l'économie vers une transition bas carbone, pour limiter le réchauffement climatique en-deçà de 2°C. Dans ce sens, il existe une dynamique d'exigence réglementaire croissante pour l'alignement bas-carbone des portefeuilles de gestion d'actifs.

La détérioration de la performance financière de certains acteurs économiques se traduira en risque de crédit, risque de contrepartie, risque de liquidité, risque opérationnel et risque de marché pour les acteurs financiers. La matérialisation de ces risques de transition pourrait avoir lieu dans les dix prochaines années, voire avant, notamment dans le cas d'un changement soudain de sentiment du marché entraînant une dépréciation brutale de certains titres financiers.

Il existe 3 catégories de risques climatiques majeurs :

- **les risques climatiques physiques** : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes...).
- **les risques de transition** : ce sont les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes...
- **les risques de responsabilité** : ce sont les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou par ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Un acteur économique est aligné sur une trajectoire bas-carbone (maintenant l'augmentation des températures à moins de 2°C au-dessus du niveau préindustriel) lorsque la diminution progressive de ses émissions de gaz à effet de serre suit le rythme – spécifique aux activités opérées – correspondant à une trajectoire bas-carbone.

Ce n'est pas forcément un acteur dont une part significative des revenus est tirée d'activités présentant dès aujourd'hui une très faible activité carbone.

Conscient de l'urgence climatique et du besoin de réduire l'exposition à ces risques de ses portefeuilles, PAM a mis en place une politique d'investissement responsable. L'objectif est de protéger les actifs dont elle a la gestion de ces risques climatiques potentiels mais aussi de participer au financement d'une société plus durable pour faire bénéficier ses clients des opportunités liées au changement climatique.

Par conséquent, la stratégie d'investissement de PAM est d'aligner ses portefeuilles ISR sur une trajectoire bas-carbone. Cet alignement implique de sélectionner – à l'intérieur d'un secteur ou d'une catégorie d'actifs financiers – les valeurs qui ont commencé à mettre en œuvre les efforts de décarbonation croissants, requis sur leurs secteurs d'activités.

Pour se faire PAM a mis en place une politique d'investissement ESG incluant plusieurs actions directement en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique :

- Une politique d'exclusion : PAM a décidé de compléter son engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique avec une politique charbon stricte. Les sociétés minières dont plus de 20% du chiffre d'affaires est généré par l'extraction du charbon thermique sont exclues de l'univers d'investissement des fonds PAM. De même, les producteurs d'électricité dont le mix de production d'électricité repose sur plus de 20% de charbon sont tenus hors du périmètre d'investissement. Ce critère d'exclusion relatif est complété par un seuil d'exclusion absolu pour garantir des pratiques d'investissement responsables. Ainsi, les sociétés minières dont la production annuelle de charbon dépasse les 10M tonnes et les producteurs d'énergie dont la production à base de charbon représente plus de 5GW sont exclus.
- Une intégration des critères ESG sur l'ensemble de ses actifs sous gestion qui s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation des gérants de fonds aux problématiques ESG.
- Une politique d'investissement responsable et de labellisation de ses fonds les plus avancés dans cette démarche.
- Une politique d'engagement :
  - Rencontre avec les sociétés pour les engager sur les sujets ESG. L'objectif est de les inciter à plus de transparence sur les indicateurs extra-financiers mais aussi à une amélioration de leurs performances dans ces domaines pour un engagement sur le long terme.
  - Politique de vote en faveur des décisions favorables à de meilleures pratiques sur les plans environnemental, social, et de gouvernance.
- Une analyse ESG interne : Face à la diversification et la complexification des indicateurs ESG, PAM a développé une méthodologie interne de notation ESG établie en fonction des problématiques qui lui semblent importantes. Parmi elles se trouvent le suivi des émissions carbone des entreprises mais aussi de leur empreinte carbone, leur part d'énergie verte et leur exposition aux énergies fossiles. De plus, conformément à l'exigence de la taxonomie, PAM devrait intégrer cette année le suivi de la part de chiffre d'affaires vertueux des entreprises dans ses décisions d'investissement. Ces indicateurs environnementaux permettent à PAM une bonne prise en compte du risque et des opportunités liés au changement climatique.

## **2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?**

L'équipe de recherche ESG est sous la responsabilité de la directrice de la gestion en charge des questions ISR depuis 15 ans, Marie-Pierre Guern. Elle se compose d'un analyste ISR, Pierre-Olivier GIRAUD et d'une étudiante en alternance, Clothilde Marlin. De plus, Vincent Resillot, devrait rejoindre l'équipe à compter du mois d'avril pour seconder Marie Pierre Guern dans la direction de l'équipe d'analyses ISR.

La recherche ESG s'appuie sur deux sociétés de notation extra-financière, Vigeo-Eiris et Ethifinance (pour les petites et moyennes entreprises), sur les études de brokers spécialisés (Oddo, Kepler, Exane ...) mais aussi sur toutes les informations disponibles dans la presse, les ONG, les rapports annuels et de développement durables des entreprises.... De plus, les données de S&P Global Rating ESG (Trucost) sont utilisées pour piloter les risques liés au changement climatique.

Tous les gérants sont impliqués à travers leurs processus d'investissement qui intègrent des critères ESG.

## **2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion**

Analystes ISR : 4

Gérants- Analystes et ISR : 7

## **2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?**

PAM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis décembre 2019 et respecte depuis toujours leurs 6 grands principes dans sa prise en compte des questions ESG ainsi que dans ses prises de décision relatives à ses investissements.

- *Intégrer les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissement,*
- *Être un investisseur actif et intégrer les principes ESG dans sa politique de suivi des investissements,*
- *Rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquelles elle est investie,*
- *Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement,*
- *Travailler ensemble pour améliorer la mise en œuvre de ces principes,*
- *Reporter sur ses activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.*

## **2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?**

Les encours ISR au 31/12/21 s'élèvent à 4661 M€.

## **2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?**

Le pourcentage d'actifs ISR de PAM représente 90% de ses encours totaux à fin 2021.

## **2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?**

Conformément à la loi Grenelle II, la gamme des fonds ouverts de PAM est accessible sur le site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com).

Les fonds et sicav ISR sont plus particulièrement les fonds actions thématiques ISR suivants :

- PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE : Investi dans des entreprises françaises portant une attention particulière à l'emploi et aux conditions de travail.
  - FR0000930455 PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE – Part C
  - FR0000930463 PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE - Part D
- PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES ISR : Investi principalement dans des entreprises détenues par des familles de la zone euro.
  - FR0000990921 PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES ISR



- **PALATINE PLANETE : Composé de valeurs de l'Union Européenne dont l'activité est liée à l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.**
  - **FR0010649079 PALATINE PLANETE C**
  - **FR0010341800 PALATINE PLANETE A**
- PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT : Investi principalement dans des sociétés de l'Union Européenne exportatrices ou fortement implantées en dehors de l'Europe.
  - FR0010915181 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
  - FR0013391513 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ISR R
  - FR0014005LN3 PALATINE AMERIQUE I (euro)
  - FR0014005LM5 PALATINE AMERIQUE I (dollars)
- CONSERVATEUR ACTIONS SOLIDAIRES : Investi dans des sociétés des pays de l'Union Européenne des différents secteurs économiques présentant un profil de performance.
  - FR0000930471 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (D)
  - FR0010038257 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (C)

Les fonds intégrant les enjeux ESG sont les suivants :

- PALATINE AMERIQUE : Investi principalement dans des sociétés américaines grandes capitalisations du S&P500 ESG.
  - FR0007393038 PALATINE AMERIQUE R (euro)
  - FR0014005LO1 PALATINE AMERIQUE R (dollars)
- PALATINE FRANCE MID CAP : composé des sociétés françaises de petites et moyennes capitalisations boursières.
  - FR0000437576 PALATINE FRANCE MID CAP
  - FR0013391489 PALATINE FRANCE MID CAP R
- PALATINE FRANCE SMALL CAP : centré sur les petites entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises et détenteur du Label Relance avec exclusion totale des sociétés exerçant des activités liées au charbon.
  - FR0000978439 PALATINE FRANCE SMALL CAP
  - FR0013404712 PALATINE FRANCE SMALL CAP R
- PALATINE MONETAIRE STANDARD : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, de titres de créances négociables et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
  - FR0000299877 PALATINE MONETAIRE STANDARD
- PALATINE MONETAIRE COURT TERME : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, titres de créances et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
  - FR0013287315 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (R)
  - FR0010611335 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)
- PALATINE IMPULSIONS TAUX : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance internationaux.
  - FR0013259207 PALATINE IMPULSIONS TAUX (D)
  - FR0010744219 PALATINE IMPULSIONS TAUX (C)
- PALATINE OPPORTUNITES 6-12M : Investi essentiellement, de manière flexible et discrétionnaire sans s'imposer de stratégie de portage ou d'arbitrage, en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés principalement en euros (de 90% à 100%), d'émetteurs privés et étatiques de l'Union Européenne et de l'OCDE.
  - FR0013468766 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)
  - FR0013468774 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (R)
- PALATINE TAUX VARIABLE : Investi de manière flexible et discrétionnaire sans s'imposer de stratégie de portage ou d'arbitrage, en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euros d'émetteurs privés et étatiques de l'Union Européenne et de l'OCDE.
  - FR0010433185 PALATINE TAUX VARIABLE (R)
  - FR0010474577 PALATINE TAUX VARIABLE (I)
- PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance en euro.

- FR0013391463 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (R)
- FR0010377564 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (I)
- Uni-MT : Investi dans un portefeuille composé de titres de taux, sans contrainte de signature et de maturité.
  - FR0010370528 Uni-MT (C)
  - FR0010368175 Uni-MT (D)

### 3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce code de transparence

Ce code s'applique au fonds **PALATINE PLANETE – FR0010649079 Part C** et FR0010341800 **Part A** géré par Vincent Resillot.

Ce fonds ISR offre une bonne diversification sectorielle et privilégie les sociétés françaises qui portent une attention particulière à l'environnement (émissions carbone, production de déchet, ...).

#### 3.1. Quel est l'objectif recherché par la prise en compte des critères ESG pour ce fonds ?

Les objectifs ESG du fonds **Palatine Planète** sont d'afficher un score ESG supérieur à celui de son benchmark, l'EuroStoxx 50 NR afin d'avoir un impact positif sur l'environnement.

L'objectif est également d'inciter les entreprises à mettre en place une politique RSE en interne et de la valoriser.

#### 3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds ?

Au sein de Palatine Asset Management, Marie-Pierre GUERN, directrice de la gestion, est en charge de la méthodologie ISR, qui s'appuie sur les analyses et les critères extra-financiers de l'agence de notation VIGEO, mais aussi sur les analyses d'Ethifinance et celles des brokers spécialisés ESG.

##### Les valeurs couvertes par Vigéo :

Vigéo mesure généralement les performances des entreprises en matière de développement durable et de responsabilité sociale en s'appuyant sur une analyse rigoureuse portant sur 6 domaines :

- Les ressources humaines ;
- Les comportements sur les marchés ;
- Les droits humains ;
- L'environnement ;
- La gouvernance d'entreprise ;
- L'engagement sociétal.

Chaque domaine est segmenté en sous-domaines et critères, et à chaque domaine est attribué :

1. Un score de 0 à 40

Le score de chaque domaine correspond à la moyenne des scores des différents critères pondérés en fonction de leur importance. A titre d'exemple :

- Principaux critères environnement : prise en compte des risques de pollution, maîtrise des consommations d'énergie ou encore maîtrise des impacts liés à la distribution.
- Principaux critères RH : gestion maîtrisée des restructurations, amélioration des conditions de santé-sécurité...

- Principaux critères comportement sur les marchés : coopération durable des fournisseurs, prévention de la corruption...

## 2. Un rating de - - à + +

Il s'agit d'un rating sectoriel. La méthode de rating est fondée sur l'écart des scores à la moyenne.

La classification est établie sur une échelle allant de double moins à double plus :

- entreprises les moins avancées du secteur ;
- entreprises en dessous de la moyenne du secteur ;
- = entreprises dans la moyenne du secteur ;
- + entreprises actives ;
- + + entreprises les plus engagées du secteur

A noter que les ratings double moins et double plus ne sont attribués qu'en cas d'écart tangible par rapport à la moyenne du secteur. Les ratings des 6 domaines répertoriés par Vigéo sont utilisés.

Le filtrage ISR est réalisé suivant la démarche suivante :

- Transformation des ratings VIGEO en score :
  - : 0
  - : 10
  - = : 20
  - + : 30
  - + + : 40
- Calcul d'une note globale sur 20 correspondant à la moyenne arithmétique des notes de chaque domaine et pour le calcul de laquelle chaque note est équipondérée.
- Sélection des seules sociétés offrant une note supérieure ou égale à 10/20 et présentant une note supérieure ou égale à 10/20 sur le seul critère « Environnement ».

### Les valeurs non notées par Vigéo :

De plus, PAM s'appuie sur la recherche d'Ethifinance, acteur également reconnu dans l'évaluation ESG des petites et moyennes entreprises pour compléter les analyses Vigéo.

Enfin, au cas où une entreprise n'est pas suivie ni par Vigéo ni par Ethifinance, PAM effectue alors une analyse interne fondée sur les informations propres recueillies en direct (rencontre du management des entreprises, rapports annuels et/ou de Développement Durable, des bilans sociaux, presse, rapports d'ONG,...) ou via des études ESG de brokers spécialisés (Goldman Sachs, UBS, Natixis, ODDO...).

Cette analyse est faite en essayant de respecter les critères de Vigéo sur par exemple les émissions atmosphériques, la gestion des déchets, la consommation d'eau, de matières premières, l'innovation, mais aussi sur la formation, l'absentéisme, la santé/sécurité, les rémunérations, le respect des droits de l'homme, l'éthique des affaires, l'indépendance du conseil d'administration ...

L'analyste calcule alors à partir des informations publiquement disponibles et/ou de la grille de notation d'Ethifinance une note ISR sur 20. Cette dernière est obtenue en faisant la moyenne équipondérée des 6 piliers selon la classification de Vigéo, même si les critères sous-jacents sont beaucoup moins détaillés.

PAM participe à des groupes de place (AFG, SFAF).

### 3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

PAM s'appuie sur les analyses et les critères de l'agence de notation extra-financière VIGEO, et en complément sur une analyse interne particulièrement pour les valeurs non suivies par l'agence de notation ; cela concerne essentiellement des petites et moyennes capitalisations.

- **La politique sociale de l'entreprise** : respect du droit du travail ; gestion des carrières et des retraites ; plans de formation ; gestion des restructurations ; promotion du dialogue social ;

santé et sécurité de l'emploi ; actionnariat salarié ; publication d'indicateurs sociaux ; gestion des sous-traitants.

- **Protection de l'Environnement** : identification des impacts ; existence de reporting environnementaux prenant en compte le suivi des procédures et les améliorations apportées ; certification ISO 14001 ; éco-conception des produits ; impacts liés aux cycles de vie des produits et services ; bilan carbone ; maîtrise des consommations d'énergies ; maîtrise de la pollution locale ; maîtrise des impacts sur l'eau et de sa consommation ; exposition aux réglementations ; gestion des déchets ; analyse du cycle de vie ; présence d'équipes dédiées ; protection de la biodiversité.
- **Les relations client-fournisseur** : lutte contre la corruption ; gestion des contrats ; sécurité des produits ou des services ; rappels ou interdictions de produits ; relations durables et engagement avec les clients et les fournisseurs ; respect du droit de la concurrence ; image de qualité et de fiabilité.
- **La politique managériale de l'entreprise** : composition des Conseils d'administration ou de surveillance ; niveaux de transparence ; mécanismes de contrôle et d'audit ; droits des actionnaires ; structure du capital.
- **Les relations avec la société civile** : promotion du développement économique et social du territoire d'implantation ou autre ; impact sociétal des produits et services ; actions caritatives, humanitaires, sanitaires.
- **Droits humains** : respect des droits humains, des normes de l'Organisation Internationale du Travail ; absence de discrimination, de travail forcé ou des enfants.

Les critères sont définis par la société de gestion sur propositions de la responsable ISR en s'appuyant sur l'expertise de VIGEO. Ils sont révisés si nécessaire.

Ces changements sont communiqués et signalés aux investisseurs via les reporting ISR et tout document reprenant notre processus de gestion ISR figurant sur notre site internet.

### 3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds ?

Le fonds de PAM, présentée dans le cadre de ce code de transparence, intègre le risque climatique en appliquant la politique ISR générale de la société de gestion. Depuis 2017, PAM s'appuie sur l'expertise de S&P Global Rating ESG (anciennement Trucost) pour fournir pour chaque fonds ISR :

- Des informations sur les émissions de GES : Les émissions de gaz à effet de serre en carbone équivalent associées aux actifs détenus dans les portefeuilles. Le périmètre de calcul se concentre essentiellement sur les émissions directes et indirectes scope 1 et 2 (Direct + First tier indirect GHG Emissions) pour la mesure de l'empreinte carbone. Ces évaluations sont ensuite agrégées à l'échelle du portefeuille en fonction du poids relatif de chaque actif détenu, pour être ensuite comparées à son indice de référence.
- Des indicateurs sectoriels (parts verte/fossile) : Une mesure de la part des solutions vertes (dont les énergies renouvelables par exemple) ainsi que celle des combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon) présents dans le portefeuille sont également calculées et comparées à celles de l'indice de référence.
- Enfin, la contribution au respect de l'objectif de limitation de l'augmentation de la température moyenne à la surface de la terre à 2°C est calculée.

Et ce, afin de satisfaire les réglementations imposées par le décret de l'Art 173 de la loi de transition énergétique.

### 3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

- *Principes fondamentaux de la méthode*

L'approche retenue est essentiellement de type « thématique ESG » visant à déterminer les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (critères ESG) sur la thématique de l'environnement.

Palatine Planète recherche une performance orientée majoritairement sur les sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

Pour ce faire, un premier filtre thématique est donc appliqué à l'univers d'investissement initial. Seules les entreprises ayant une part significative de leurs activités dans un ou plusieurs des 6 thèmes suivant peuvent passer ce filtre :

- Energies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Santé
- Transports propres
- Gestion intelligente de l'eau
- Gestion des déchets

Après avoir effectué cette première sélection, une analyse fondamentale de l'entreprise et la réalisation d'une analyse extra-financière permettent d'identifier les valeurs éligibles au portefeuille.

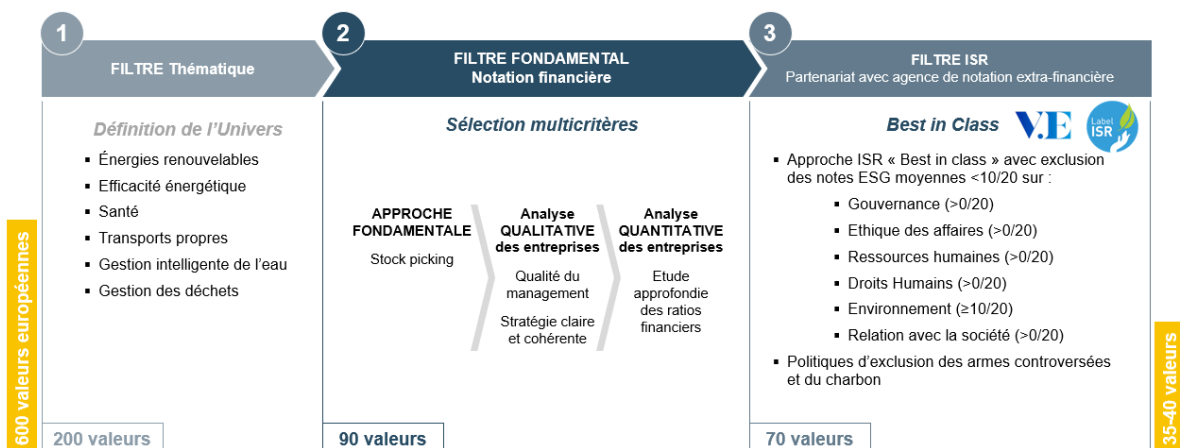
Ainsi, pour pouvoir être éligible dans un portefeuille ISR les entreprises doivent prouver qu'elles ont mené une politique satisfaisante en matière de ressources humaines, de comportement sur les marchés, de droits humains, d'environnement, de gouvernance et d'engagement sociétal.

L'univers initial est composé de 600 valeurs, il est réduit à 200 valeurs après l'application du filtre thématique, l'analyse fondamentale de l'entreprise le réduit encore à 90, enfin la réalisation d'une analyse extra financière permet ensuite de sélectionner environ 70 valeurs éligibles au portefeuille.

Dans le cadre de son processus d'investissement socialement responsable, Palatine Asset Management s'interdit d'investir dans des sociétés impliquées dans les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions. Pour cela, les équipes de gestion de PAM s'appuient sur une liste de valeurs impliquées dans les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions établie et mise à jour régulièrement.

Les sociétés qui figurent dans cette liste ne sont pas autorisées à l'investissement, et toute société déjà présente dans un fonds qui rejoindrait la liste d'exclusion devra dans les plus brefs délais être sortie de l'univers d'investissement.

De plus, depuis janvier 2021, dans le cadre de notre politique charbon, il est désormais interdit d'investir dans des sociétés minières dont plus de 20% du chiffre d'affaires sont générés dans l'extraction du charbon thermique et les producteurs d'électricité dont le mix de production d'électricité repose sur plus de 20% de charbon. Dans ce cadre, PAM s'appuie sur la liste d'exclusion charbon de l'ONG Urgewald.



- *Analyse et évaluation ESG*

La méthodologie de la gestion action ISR du fonds repose sur une analyse de 6 critères (les ressources humaines, l'environnement, les comportements sur les marchés, les droits humains, la gouvernance d'entreprise et l'engagement sociétal) pour calculer par titre une note sur 20, moyenne équilibrée des scores de ces critères.

Les gérants ISR sélectionnent les sociétés ayant fait l'objet d'une analyse ISR et dont la note globale est supérieure ou égale à la moyenne à hauteur de 90% de l'actif net et de lignes et d'exposition. De plus, ne passent pas le filtre ISR les valeurs qui présentent une note inférieure ou égale à 10/20 en Environnement et une note égale à 0/20 dans un des 5 autres domaines, elles sont alors exclues du portefeuille.

Par conséquent 90% du portefeuille doivent avoir une note au-dessus de la moyenne. Les liquidités non investies n'entrent pas en compte dans le calcul des 90% de couverture alors que les liquidités investies dans des OPC sont prises en compte.

### 3.6. À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

- *Fréquence des évaluation ESG*

Les modifications du processus d'analyse ESG ont lieu si nécessaire. Les analyses ESG sur les actions sont revues en moyenne tous les 12 mois sauf cas de force majeure (controverses, actualités, ...).

- *Processus de suivi des controverses :*

Une entreprise fait l'objet d'une controverse majeure lorsqu'elle est coupable de violation des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

Le degré d'importance d'une controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...) et son impact (coûts directs et indirects,...) sur le score global d'un titre (pouvant entraîner la mise sous surveillance voire la sortie partielle ou totale de la valeur) est fonction du risque de réputation et du degré d'impact sur les parties prenantes que cela entraîne, ainsi que de l'attitude de la société face à la controverse et de son degré de transparence pour la traiter.

En cas d'émergence d'une controverse sur une des valeurs du portefeuille, une mise à jour de l'analyse ESG devra être faite le plus rapidement possible afin d'apprécier de la nécessité de désinvestissement.

Si après cette revue, les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité des valeurs dans le portefeuille et que la note du critère « environnement » ne présente pas d'incertitudes majeures, la valeur pourra être conservée. En revanche, si les notes ESG présentent une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, respectant les intérêts des porteurs. De même, si la controverse conduit à l'apparition d'incertitudes significatives dans le domaine de l'environnement, la valeur devra être désinvestie.

## 4. Processus de gestion

### 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Après le passage des filtres fondamentaux et thématiques, la responsable ISR confirme au gérant de fonds ISR l'éligibilité du titre en termes ISR avant d'être intégré dans le portefeuille. Puis une fois le portefeuille constitué, l'équipe ISR s'assure que les portefeuilles ISR ne détiennent pas plus de 10% de sociétés dont la note est inférieure à 10/20.

Toute dégradation d'un des critères ESG d'un titre est traduite dans sa note ISR. Un contact permanent existe entre le gérant et l'analyste ISR rendant très rapide la circulation de ce type d'information.

Les valeurs qui font l'objet d'une dégradation de note et qui ne répondent plus à nos critères d'éligibilité doivent être vendues le plus rapidement possible dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts.

Au global le pourcentage de notes inférieur à 10/20 ne doit jamais dépasser 10% de l'actif net et de lignes et d'exposition (hors cash).

Tout dépassement doit être immédiatement corrigé

### 4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

La prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille se fait en 2 étapes :

- Règle d'exclusion charbon : PAM a depuis janvier 2021 mis en place une politique charbon pour gérer le risque climatique de ses portefeuilles. La société de gestion a décidé de ne plus investir dans les sociétés trop exposées au charbon, sont donc exclues du périmètre d'investissement :
  - Les sociétés dépassants les seuils relatifs :
    - Réaliser plus de 20% du chiffre d'affaires par l'extraction du charbon
    - Produire plus de 20% du mix de production d'électricité à partir de charbon.
  - Les sociétés dépassants les seuils absolus :
    - Production de plus de 5 GW d'électricité provenant du charbon
    - Extraction de plus de 10T/an de charbon
- L'évaluation de l'exposition des sociétés au charbon se fait d'après la liste d'exclusion charbon de l'ONG Urgewald.
- Règle d'exclusion des valeurs ayant une note ESG inférieure à 10/20 sur le critère environnemental.
- Reporting des risques climatiques : La politique ISR évalue l'importance de l'exposition aux risques climatiques des portefeuilles de manière à permettre le pilotage de ces risques :
  - Risque physique : Risque lié à l'exposition des actifs matériels des entreprises au dérèglement climatique.
  - Risque de transition : Risque incertain lié à la transition vers une économie bas carbone.

#### 4.3. Comment sont pris en compte des émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Toutes les sociétés du fonds Palatine Planète font l'objet d'une analyse ESG. Celles qui ne sont pas suivies par les agences de notation utilisées pour les plus grosses valorisations, sont analysées et notées en interne par des analystes ESG. Les analyses ESG internes tendent à suivre les mêmes indicateurs que Vigeo Eiris.

#### 4.4. Le process d'évaluation ESG et /ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

L'analyse ESG des fonds actions et des sicav de PAM a été revue. Elle a été élargie au cours des 12 derniers mois pour mieux prendre en compte les risques climatiques, un suivi de l'exposition au risque physique et de transition a été mis en place. Au sein du fonds Palatine Planète, il n'y a pas eu de changement spécifique majeur au cours des 12 derniers mois.

#### 4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Le fonds Palatine Planète n'est pas investi dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale.

#### 4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Le fonds Palatine Planète ne pratique pas de prêt/emprunt de titres.

#### 4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Le fonds Palatine Planète n'a pas recours aux instruments dérivés à ce jour.

#### 4.8. Le ou les fonds investissent ils dans des OPC ?

Palatine Planète investit dans des OPC monétaires. Fin 2021, l'investissement dans des OPC représentait 7,25% des actifs du fonds ce qui est conforme à stratégie d'investissement du fonds qui limite la part d'OPC à 10%. L'inventaire des OPC au 31/12/2021 est le suivant :

Nom de l'OPC	Poids
UNI-MT (C)	2,23 %
PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)	3,22 %
PALATINE INSTITUTIONS	1,74 %

Il s'agit essentiellement d'OPC monétaires destinés au placement des liquidités.

## 5. Contrôle ESG

#### 5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Notre méthodologie suivra les avancées de l'AFG, du FIR, et celles promues par les différentes associations, investisseurs institutionnels, consultants, visant à développer l'ISR en France.



Le fonds Palatine Planète est labellisé ISR. Il est classé Article 8 (SFDR).

Les gérants, l'équipe ESG et la responsable du contrôle interne effectue régulièrement un contrôle de conformité. L'objectif de ces contrôles est de s'assurer de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR du fonds. Les principaux points de contrôle portent sur :

- La couverture du filtre ESG : Les règles d'investissement ISR doivent au moins couvrir 90% en poids et nombre de ligne des actifs.
- Importance d'exclusion suffisante : Les règles d'investissement ISR doivent permettre une exclusion minimale de 20% de l'univers d'investissement envisagé au départ.
- Le respect des règles d'investissement ISR :
  - o Chaque société cible doit avoir une note ESG
  - o La note ESG doit être supérieure ou égale à 10/20
  - o La note du sous-critère « environnement » doit être au moins égale à 10/20
  - o Aucun sous-critère ne peut être égal à 0
- Le respect des règles du label : La note ESG doit être supérieure à celle de son indice de référence

Ces points de contrôles sont ensuite effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement.

De plus, ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques, par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la responsable de la gestion puis par la responsable du contrôle interne.

Concernant les contrôles de 1er niveau (pré-trade), ils sont réalisés par les gérants qui doivent s'assurer que l'émetteur envisagé correspond à l'univers du portefeuille et qu'il est noté ESG (si pas de note, vérification du % non noté du portefeuille). Depuis début 2022, les notations ESG sont intégrées dans le PMS (Portfolio Management System) de la société TRACKER afin d'améliorer le process de gestion. Un fichier Excel est réalisé trimestriellement pour formaliser ce contrôle.

Les contrôles post-trade de 1er niveau sont réalisés par l'équipe d'analyse ISR qui effectue une extraction trimestrielle des inventaires du fonds pour s'assurer qu'ils répondent bien aux règles définies de sélectivité au sein de son univers. De plus, ce fichier vérifie la couverture suffisante des notes ESG.

Concernant les contrôles de deuxième niveau, ils sont réalisés annuellement par la RCCI. Une fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés.

## 6. Mesures d'impact et reporting ESG

### 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Pour déterminer l'impact de sa démarche d'investissement responsable, Palatine Asset Management effectue des comparaisons des performances ESG entre le fonds Palatine Planète et son indice de référence. L'indice de référence est assimilé à une démarche d'investissement standard, sans accentuation des critères ESG alors que le fonds recherche à avoir un impact social positif du fait de la mise en place de sa politique ESG. Ainsi, l'impact de la démarche ISR est déterminé en fonction de l'écart entre les performances ESG du fonds et celles de son indice de référence. La surperformance extra-financière potentielle détermine la qualité ESG du fonds.

Les indicateurs de performances ESG sélectionnés par PAM couvrent les 3 critères ESG. Ils se fondent sur différentes bases de données :

- Environnement : Les indicateurs sont déterminés en fonction de la base de données S&P Global Rating ESG (anciennement TRUCOST).

- Social : Les indicateurs proviennent en partie de Bloomberg.
- Gouvernance : Les indicateurs sont définis par Bloomberg.

## 6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée grâce à la tenue de reporting sur les indicateurs d'impact suivants :

- Environnement : Ces indicateurs sont déterminés sur la base des données S&P Global Rating ESG (Trucost).
  - Emissions carbone : Détermine le nombre de tonnes de CO2 émises par les entreprises en portefeuille par million d'euro investi.
  - Empreinte carbone : Détermine le nombre de tonnes de CO2 produites du fait de l'activité de l'entreprise par million d'euro investi.
  - Part d'électricité verte : Suit la part que représentent les énergies renouvelables dans le mix énergétique total de l'entreprise.
  - Dépendance aux énergies fossiles : Suit le pourcentage d'exposition du portefeuille aux activités fossiles.
- Social : Ces indicateurs sont déterminés à partir des données BLOOMBERG
  - Egalité des genres : Suit le pourcentage de femmes au comité exécutif.
  - Droits humains : Suit le pourcentage des sociétés détenues en portefeuille ayant signées le Pacte des Nations Unies.
- Gouvernance : Indicateur déterminé à partir des données BLOOMBERG
  - Indépendance : Suit le pourcentage d'indépendance des administrateurs.

## 6.3. Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Tous les documents juridiques (DICI et Prospectus) et tous les reportings financiers et extra-financiers sur ces OPCVM et sur la démarche de Palatine Asset Management sont disponibles :

- en contactant directement notre service commercial :
  - [serge.flauw@palatine.fr](mailto:serge.flauw@palatine.fr)
  - [damien.roux@palatine.fr](mailto:damien.roux@palatine.fr)
- ou sur notre site internet à l'adresse suivante [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com).

Un espace ISR sur le site regroupe spécifiquement l'ensemble des informations au travers de 5 grandes rubriques :

- Démarche ISR : Au sein de cette première rubrique PAM définit sa vision de l'investissement socialement responsable, détaille sa démarche ISR et explique ses engagements ISR.
- Codes de Transparence : Cette rubrique met à disposition du public les codes de transparence des fonds labellisés ISR au sein de l'offre de PAM.
- Les OPCVM ISR : Détermine quel est le périmètre de l'ISR au sein des fonds ISR et les engagements spécifiques de chacun.
- Politique d'engagement ISR : Evolution de la politique ISR, engagements et démarches d'engagement.
- Palatine Planet : Focus sur le fonds PALATINE PLANETE, détail sur ses ambitions et objectifs.

## 6.4. Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce fonds intégrant des critères ESG ? La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (lien internet rapport d'activité associés, Rapport sur la politique de vote, rapport d'engagement, rapport du contrôle interne et le respect de la politique de vote)

- *Politique de vote*

PAM a retenu l'agence de conseil en vote ISS pour l'assister dans l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires pour les entreprises dont elle détient des actions.

Sur les fonds ISR, la politique de vote est renforcée depuis 2017 et les recommandations de nature « ISR » seront appliquées. Il n'y a pas de dispositions additionnelles concernant le fonds Palatine Planète.

La politique de vote générale de Palatine Asset Management et le résultat des votes des dispositions proposées en assemblées générales sont publiés et disponibles sur le site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com).

- *Politique d'engagement ESG*

La politique d'engagement de PAM se fait à travers :

Un dialogue avec le management des sociétés sur différentes thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Ces rencontres font ensuite l'objet d'un rapport d'engagement publié annuellement et disponible sur notre site internet [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](http://www.palatine-am.com)

- L'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles et un dialogue avec les émetteurs, ont comme objectif de déceler les risques ESG et de pousser les entreprises vers plus de responsabilité sociale.
- La signature des PRI fin décembre 2019.
- Une politique charbon

- *Rapport sur l'exercice des droits de vote*

*Publié chaque année sur le site internet de la société : le CR annuel 2021 a été mis en ligne en février 2022 après validation par la RCCI.*

- *Rapport du RCCI sur le contrôle de la mise en œuvre de la politique de vote*

*En lien avec les contrôles de 2ème niveau portant sur la politique de vote (contrôles DDRM18 Politique de vote et GEST02 Respect objectifs ESG) examen des votes de l'exercice pour validation de la parution du rapport de vote et rédaction du rapport RCCI sur la mise en œuvre de la politique de vote.*